

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/06/2023

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etaient absents excusés :** M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ.

Mme Anne-Marie MIANCEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2023\_16**

**OBJET :** Admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une somme de 2017 due, au titre de la cantine scolaire d'un montant de 112.20 €, n'a pas été réglée malgré les actions menées par les services de la DGFIP.

Il est rappelé que cette somme avait fait l'objet d'une provision, en 2022, au compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) M14, fonctionnement dépenses.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

→ **D'admettre** cette somme en non-valeur,

→ **D'imputer** cette charge, soit 112.20 €, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » M57, fonctionnement dépenses.

Elle précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 8 juin 2023

Publié ou notifié le :  
Certifié exécutoire le :

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCEN.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/06/2023

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etaient absents excusés** : M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ.

Mme Anne-Marie MIANCIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2023\_17**

**OBJET : Révision du taux de la Taxe d'Aménagement**

Sur la présentation et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2014, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et fixant les exonérations,

Considérant qu'au regard du développement urbain de la commune, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de fixer à **5%** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 8 juin 2023

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire le :

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCIEN.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/06/2023

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEU, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

Étaient absents excusés : M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ. Mme Anne-Marie MIANCIEU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2023\_18**

**OBJET :** Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2023, à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	35 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ➔ CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- ➔ DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 8 juin 2023

Publié ou notifié le :  
Certifié exécutoire le :

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCIEU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



Centre de Gestion de la F.P.T.  
de Tarn et Garonne

12/06/2023

Vu pour accord, le Président

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/06/2023

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Étaient absents excusés :** M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ.

Mme Anne-Marie MIANCIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2023\_19**

**OBJET :** Avis de participation sur le projet d'extension de la société LIEBHERR AEROSPACE sur son site de Campsas

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la participation du public, par voie électronique, organisée par la préfecture de Tarn-et-Garonne, concernant le projet d'extension du site de fabrication de pièces aéronautiques exploité par la SAS LIEBHERR AEROSPACE TOULOUSE, à Campsas.

Un avis de participation du public a été publié sur la commune de CANALS car une partie de son territoire se trouve à un kilomètre de ce projet.

La consultation du public est ouverte durant trente jours du lundi 22 mai au mardi 20 juin 2023 inclus.

De plus, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis FAVORABLE sur le projet d'extension de la société LIEBHERR AEROSPACE de son site de Campsas.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 8 juin 2023

Publié ou notifié le :  
Certifié exécutoire le :

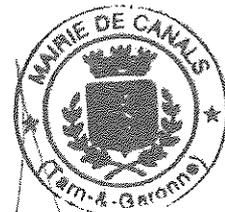
La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCIEN.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/06/2023

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEEN, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etaient absents excusés :** M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ.

Mme Anne-Marie MIANCIEEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2023\_20**

**OBJET : Modification des prestations d'action sociale pour le personnel communal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°D2018\_23 du 11/06/2018, intitulée « Prestations d'action sociale pour le personnel communal » et propose de modifier ces prestations de la façon suivante :

- **Personnel titulaire :** au prorata du temps de travail sur une base de 180 € de chèques cadeaux auprès de l'organisme UP CADHOC pour un temps plein, par an (juin de chaque année) et par agent.
- **Personnel non titulaire (présence de 6 mois minimum) :** au prorata du temps de travail sur une base de 180 € de chèques cadeaux auprès de l'organisme UP CADHOC pour un temps plein, par an (juin de chaque année) et par agent
- **Aide au départ à la retraite d'un agent titulaire :** virement bancaire de 400 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les prestations d'action sociale au bénéfice du personnel communal présentées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, chapitre 012,
- **Charge** Monsieur le Maire de son application.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2018\_23 du 11/06/2018 citée ci-dessus**

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 8 juin 2023

Publié ou notifié le :  
Certifié exécutoire le :

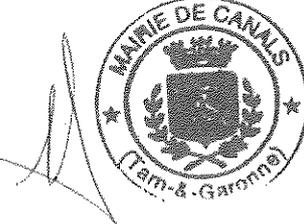
La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCIEEN.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/06/2023

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etaient absents excusés :** M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ.

Mme Anne-Marie MIANCIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2023\_21**

**OBJET : Validation des travaux concernant l'amélioration de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux concernant l'amélioration de l'éclairage public sur les points les plus énergivores et présente les devis reçus :

- LANIES : 40 322.50 € € HT soit 48 387 € TTC pour 35 points lumineux avec dépose et programmation de l'abaissement de tension
  - DEMARAIS : 91 652 € HT soit 109 982.40 € TTC pour 122 points lumineux sur deux ans, sans dépose et programmation de l'abaissement de tension.
- Pour 35 points lumineux : 26 293.60 € HT soit 31 552.32 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux cités ci-dessus et **retient** la proposition de LANIES pour 35 points lumineux proposant des prestations plus complètes : avec dépose et programmation de l'abaissement de tension,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 8 juin 2023

Publié ou notifié le :  
Certifié exécutoire le :

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCIEN.

Le Maire,

Sylvie BOREL.

